

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

TUNISIAN FOREIGN BANK –TFB-

Succursale de Tunis

Adresse : Angle Avenue Mohamed V-Rue 8006 Montplaisir -1002 Tunis

La Tunisian Foreign Bank -**Succursale de Tunis**- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025. Ces états sont accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, Mr Foued AMIRI.

Bilan arrêté au 31 Décembre 2025
Montants exprimés en Milliers d'Euros

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
ACTIFS			
AC 1-Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	534	383
AC 2-Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	18 320	17 732
AC 3-Créances sur la clientèle	3	7 475	8 351
AC 4-Portefeuille-titres commercial		0	0
AC 5-Portefeuille d'investissement		0	0
AC 6 -Valeurs immobilisées	4	8	13
AC 7-Autres actifs	5/10	17 485	14 300
TOTAL ACTIFS		43 822	40 778
PASSIFS			
PA 1-Banque centrale et CCP		0	116
PA 2-Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6	7 257	7 594
PA 3-Dépôts et avoirs de la clientèle	7	3 785	3 698
PA 4-Emprunts et ressources spéciales	8	108	633
PA 5-Autres passifs	5/10	20 057	16 371
TOTAL PASSIFS		31 208	28 413
CAPITAUX PROPRES			
CP 1-Dotation		5 706	5 706
CP 2-Réserves		6 692	6 692
CP 5- Résultats reportés		-33	144
CP 6-Résultat de l'exercice		249	-177
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	12 614	12 365
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		43 822	40 778

TF BANK Succursale de Tunis

**Etat des engagements hors bilan
Arreté au 31 Décembre 2025
Montants exprimés en Milliers d'Euros**

	Notes	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données		0	0
Crédits documentaires		0	0
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		0	0
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement donnés		9	0
Acceptations à payer		0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		9	0
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	12	7 132	8 046
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		7 132	8 046

TF BANK Succursale de Tunis
Etats de résultat arrêté au 31 Décembre 2025
Montants exprimés en Milliers d'Euros

	Notes	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Produits d'exploitation bancaire			
PR 1-Intérêts et revenus assimilés	13	220	749
PR 2-Commissions	14	12	17
PR3-Gains/pertes sur Portefeuille commercial et Opérations Financières	15	478	-216
PR 4-Revenus du portefeuille d'investissement		0	0
Total produits d'exploitation bancaire		711	550
Charges d'exploitation bancaire			
CH 1-Intérêts encourus et charges assimilées	16	-348	-547
CH 2-Commissions encourues		-1	0
Total charges d'exploitation bancaire		-349	-547
PRODUIT NET BANCAIRE		362	3
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	17	294	203
PR6/CH5 Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		0	0
PR 7-Autres produits d'exploitation		0	0
CH 6- Frais de personnel	18	-265	-211
CH 7-Charges générales d'exploitation	19	-129	-135
CH 8-Dotations aux amortissements sur immobilisations		-10	-8
PR8 \ CH 9- Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires		0	-18
RESULTAT D'EXPLOITATION		253	-166
CH 11-Impôts sur les sociétés		-4	-11
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		249	-177
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		249	-177

TF BANK Succursale de Tunis

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Arrêté au 31 Décembre 2025
Montants exprimés en Milliers d'Euros

	<u>12/31/2025</u>	<u>12/31/2024</u>
Activités d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	558	441
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-349	-525
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-584	51
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	816	2 352
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	87	-185
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	1 194	-1 297
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 722	838
Activités d'investissement		
Encaissement et Décaissements des immobilisations	-5	2
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-5	2
Activités de financement		
Emission et Remboursement d'emprunts	-529	-555
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	-529	-555
<u>Variation de trésorerie</u>	1 188	285
Trésorerie de début de période	10 405	10 120
Trésorerie de fin de période	11 592	10 405

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025
MONTANTS EXPRIMES EN MILLIERS D'EUROS

1. Présentation de la Banque et de la Succursale

La Tunisian Foreign Bank est une Banque de droit Français affiliée à la fédération des Banques Françaises. Son capital est détenu par les institutions financières Tunisienne et l'Etat Tunisien.

Elle participe depuis sa création en 1977 au développement des échanges économiques et commerciaux entre la Tunisie et la France et accompagne les Tunisiens résidents à l'étranger dans leurs projets d'investissement.

La succursale de la TF Bank de Tunis a été créée conformément à la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'abrogée par loi 2016-48 du 11 Juillet 2016.

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des Etats Financiers

Les Etats Financiers de la TF Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n°1 du 30 Décembre 1996 et les normes comptables Bancaires (NCT 21 à 25) applicable à partir du 1er Janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire 91-24 du 17 Décembre 1991 et complétée par les textes subséquents.

3. Méthodes et principes comptables appliquées

Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les états financiers de la TF Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la succursale sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Crédit de trésorerie ;
- Crédit Acheteur ; et
- Engagement par signature.

3.1.1 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure de leur déblocage.

3.1.2 Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifié par les textes subséquents.

-Classe 0- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement intégral dans les délais paraît assurés ;

-Classe 1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade ;

-Classe 2- Actifs incertains : Ce sont tous les actifs dont le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre des mesures de redressement;

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements de intérêts ou du principal entre 90 et 180 jours;

-Classe 3- Actifs préoccupants :Actifs dont le recouvrement est menacé, et qui sont détenus sur des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retard de paiement des intérêts ou du principal entre 180 et 360 jours ;

-Classe 4- Actifs compromis :Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pendant un délai supérieur à 360 jours.

3.1.3 Provision sur les engagements

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire 91-24 après déduction des garanties considérées comme valables.

Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont:

- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance lorsqu'elles sont matérialisées;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de propriété foncière, réalisable dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur les terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

Taux de provision

En matière de détermination des provisions, la Succursale s'est conformée aux règles de divisions, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents. Ainsi la provision sur prêts est déterminée en appliquant le taux de provisions par classe de risques au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite de la valeur des garanties reçues.

Classe	Taux de la provision
1	0
2	20%
3	50%
4	100%

Provisions collectives

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence) ;

-Le calcul de la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;

L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenue de l'année de référence) à partir des taux de provisionnement de chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2025, sont ceux prévues par la circulaire n° 2025-01 du 19 janvier 2025.

Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire n°2013-21 du 30 Décembre 2013, la Succursale a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la période.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les actifs courant (classe A) parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe B 1) au sens de la circulaire 91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (Classe B 2) ou parmi les actifs préoccupant (Classe 3) ou parmi les actifs compromis (Classe 4), au sens de la circulaire 91-24 sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2 Comptabilisation du portefeuille Titres**3.2.1 Portefeuille commercial**

Le portefeuille titre commercial ne comprend aucun titre commercial.

3.2.2 Portefeuille d'investissement

Le portefeuille d'investissement ne comprend aucun titre.

3.3 Comptabilisation des intérêts courus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charge de l'exercice mais portées au bilan de la succursale en compte de régularisation d'actif.

3.4 Comptabilisation des valeurs immobilisées

Les immobilisations sont constatées au coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiquées :

- Immeubles :	5%
- Travaux :	10%
- Coffres forts :	5%
- Matériels roulants :	20%
- Matériels informatiques :	25%
- Logiciels informatiques :	33%
- Immobilisations de faible valeur :	100%

3.5 Conversion des opérations en monnaie étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêt utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4. NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS**4.1 Actifs****NOTE 1 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT**

	2025	2024
Comptes Ordinaires BCT	534	383
	534	383

NOTE 2 : CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

	2025	2024
Établissements bancaires	18 261	17 702
Créances rattachés aux comptes des établissements bancaires	59	30
Total Brut	18 320	17 732
Provision pour dépréciation créances sur établissements bancaires	-	-
Total Net	18 320	17 732

NOTE 3 : CREANCES SUR LA CLIENTELE

	2025	2024
Crédits de trésorerie	4 460	5 627
Créances douteuses (1)	13 667	13 214
Consolidation	1 430	1 447
Valeurs impayées	0	346
Créances rattachées aux crédits de trésorerie	8	13
Solde débiteur	16	13
Total Brut	19 581	20 659
Provisions sur crédits à la clientèle	<10 870>	<11 685>
Provisions collective	<45>	<58>
Agios réservés	<1 192>	<566>
Total Net	7 475	8 351

(1) ce poste inclus la créance de la société SMLT (TRANSTU) pour un montant à 2 199 KEUR. Cette créance correspond à une ligne de crédit consentie par la Banque Centrale de Tunisie au profit de la SMLT au titre des crédits SMLT, mise en place sous forme d'un dépôt affecté de la BCT, inscrit en contrepartie au passif du bilan de la Succursale.

Dans le cadre de ce dispositif de refinancement, la Succursale agit en qualité de canal de distribution du financement et ne supporte pas le risque final de défaut de remboursement de la SMLT, lequel demeure intégralement à la charge de la Banque Centrale de Tunisie, conformément aux termes de la convention régissant la ligne.

Le rapprochement entre la créance inscrite à l'actif au titre de la SMLT et la dette correspondante envers la Banque Centrale de Tunisie inscrite au passif fait toutefois apparaître un écart de 191 KEUR dont l'origine n'a pas été expliquée à la date d'émission du présent rapport.

NOTE 4 : VALEURS IMMOBILISEES

	2025	2024
Immeuble	103	102
Matériel de Transport	37	37
Agencement	55	54
Mobilier et matériel de Bureau	16	15
Matériel informatique	139	132
Total Brut	350	340
Amortissements	<342>	<328>
Total Net	8	13

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS

	2025	2024
Débiteurs divers	17 439	14 229
Crédits au personnel	47	71
Total Brut	17 485	14 300
Provisions sur autres actifs	-	-
Total Net	17 485	14 300

Les autres actifs s'élèvent à 17 485 KEUR au 31 décembre 2025, dont 16 621 KEUR correspondent à des comptes débiteurs divers libellés en devises et en dinars tunisiens non apurés à la date de clôture (Voir note 10)

4.2 Passifs**NOTE 6 : DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

	2025	2024
Emprunts interbancaires	6 736	7 589
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	522	5
	7 257	7 594

NOTE 7 : DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

	2025	2024
Comptes à vue	2 337	974
Comptes à terme	1 447	2 724
	3 785	3 698

NOTE 8 : EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

	2025	2024
Emprunts matérialisés	107	321
Dettes rattachés sur emprunts matérialisés	1	313
	108	633

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS

	2025	2024
Charges à payer	46	94
Créditeurs divers	19 754	16 051
Provision pour risques et charges	257	226
	20 057	16 371

Les autres passifs s'élèvent à 20 057 KEUR au 31 décembre 2025, dont 16 824 KEUR correspondent à des comptes créditeurs divers libellés en devises et en dinars tunisiens non apurés à la date de clôture (voir note)

Ces soldes sont la contrepartie des comptes débiteurs mentionnés en Note 5 – Autres actifs, dégageant un solde net créditeur de 203 KEUR.

NOTE 10 : COMPTES DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS EN COURS D'APUREMENT

Les rubriques « Autres actifs » (Note 5) et « Autres passifs » (Note 9) du bilan au 31 décembre 2025 comprennent des comptes débiteurs et créditeurs divers, libellés en devises et en dinars tunisiens, qui n'ont pas été apurés à la date de clôture et qui font l'objet d'un processus de rapprochement et de régularisation engagé par la Direction.

Ces soldes se décomposent comme suit :

	2025
Comptes débiteurs divers non apurés (figurant en Note 5)	16 621
Comptes créditeurs divers non apurés (figurant en Note 9)	(16 824)
Solde net créditeur	(203)

Nature des opérations sous-jacentes

Ces comptes correspondent essentiellement à des opérations de trésorerie, de change et de règlement interbancaire en cours de dénouement à la date de clôture, ainsi qu'à des écritures techniques de contrepartie liées au fonctionnement opérationnel de la Succursale. Ils ne portent pas d'opérations avec la clientèle au sens de la circulaire BCT n° 91-24.

4.3 Capitaux propres**NOTE 11 : CAPITAUX PROPRES**

	2025	2024
Dotation	5 706	5 706
Réserves	6 692	6 692
Résultats reportés	<33>	144
Résultat de l'exercice	249	<177>
	12 614	12 365

4.4 Engagements hors bilan**NOTE 12 : ENGAGEMENTS REÇUS**

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17-12-1991 de la banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurant en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

Ces garanties correspondent à des garanties reçues des sociétés d'assurances et des lignes de refinancement de la BCT sous forme des dépôts affectés dans la mesure où le risque de défaut de remboursement du bénéficiaire du crédit est assuré exclusivement par la BCT et les garanties hypothécaires enregistrées.

4.5 Etat de résultat**NOTE 13 : INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

	2025	2024
Marché Monétaire à terme	32	54
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	32	54
Intérêts sur crédits de trésorerie	266	743
Intérêts de retard	-78	-49
Produits sur opérations de crédit	188	695
	220	749

NOTE 14 : COMMISSIONS

	2025	2024
Commissions sur crédits	0	3
Commissions sur opérations internationales	-	-
Autres commissions	12	14
	12	17

NOTE 15 : GAINS/ PERTES SUR PORTEFEUILLE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

	2025	2024
Résultat de change	478	<216>
	478	<216>

NOTE 16 : INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

	2025	2024
Emprunt en devises auprès des correspondants	-317	-514
Interbancaire	-	-
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	-317	-514
Comptes à terme	-31	-32
Opérations avec la clientèle	-31	-32
	-348	-547

NOTE 17 : DOTATION AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES HORS BILAN ET PASSIF

	2025	2024
Dotations aux provisions sur crédits à la clientèle	-58	-169
Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle	352	359
Reprise de provisions pour risque et charges	-	13
	294	203

NOTE 18 : FRAIS DE PERSONNEL

	2025	2024
Appointements et indemnités	-226	-155
Frais sociaux et taxes sur salaires	-38	-56
	-265	-211

NOTE 19 : CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	2025	2024
Impôts et taxes	-9	-3
Loyers	-49	-47
Transport et déplacement	-1	-3
Autres charges d'exploitation	-69	-82
	-129	-135

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS

A l'assemblée générale de **Tunisian Foreign Bank "TF BANK"**

1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la succursale de Tunis de la **Tunisian Foreign Bank "TF BANK"** qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de **43 822 milliers d'euros**, des capitaux propres positifs de **12 614 milliers d'euros**, y compris un résultat bénéficiaire de **249 milliers d'euros**.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration,

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la succursale au 31 Décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la succursale conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés d'audit

Les questions clés d'audit sont les questions qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Couverture du risque de crédit

Risque identifié : Dépréciation des créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Comme indiqué dans la note aux états financiers « Comptabilisation des engagements et revenus y afférents », la succursale procède à la classification, l'évaluation et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n°91-24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes sont remplies.

La détermination de la dépréciation individuelle requiert une part importante du jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de la provision à comptabiliser.

Compte tenu de l'exposition de la succursale au risque de crédit, nous avons considéré que ces dépréciations constituent une question clé d'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes.

Approche et procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ces risques

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher les données comptables avec les données de la direction des risques et nous nous sommes assurés que les écarts sont justifiés;
- S'assurer de la correcte classification des créances en créances douteuses conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie;
- Vérifier le calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle, à base individuelle, additionnelle et collectives, en application de la réglementation en vigueur;

Nous avons procédé à une revue de crédits consistant à :

- Prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties douteuses;
- Analyse contradictoire des hypothèses retenues ainsi que des estimations des provisions;
- Vérifier le correct enregistrement en comptabilité des provisions;

Risque identifié : Prise en compte des intérêts et revenus assimilés sur opérations de crédits

Les revenus des opérations de crédit représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire.

En raison de leurs composition, leur montant et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « Comptabilisation des revenus sur prêts », même des légères modifications du taux d'intérêt peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation et par conséquent sur les capitaux propres.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit constitue une question clé d'audit.

Approche et procédures d'audit mise en œuvre en réponse à ces risques

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédit ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place.
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la BCT.
- Examen analytique sur l'évolution des intérêts.
- Vérifier le respect de la NCT 24 « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables.
- Examen des processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans la note aux états financiers.

4. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la succursale ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la succursale.

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon détaillée dans l'annexe I, qui fait partie intégrante de notre rapport.

Tunis, le 15 Juillet 2026

Foued AMIRI

Annexe I : Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la succursale à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.